



NATO UNCLASSIFIED

DELEGATION PERMANENTE DE LA FRANCE  
AU CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD

Bruxelles, le 23 juin 2006

N° 16/REPAN/CIS

Cellule CIS (NC3 REPs)

Le Capitaine de vaisseau Pierre-Marie BORGEAL  
L'Ingénieur en chef de l'armement Yves CHOCHOIS  
Représentants permanents C3

à

Monsieur Marshall BILLINGSLEA  
Président du Bureau des C3 de l'OTAN

**Objet :** commentaires de la France sur la note AC/322-N(2006)0039 du 22 juin 2006 concernant un accord de partenariat stratégique avec la société Microsoft.

**Référence :** notice AC/322-N(2006)0039 « Strategic partnership agreement with Microsoft ».

Les autorités françaises souhaitent faire connaître les commentaires ainsi que la position de la France concernant le document en objet, tant sur la procédure que sur le fond.

En ce qui concerne la procédure, l'affirmation selon laquelle les représentants permanents C3 (NC3REPs) auraient demandé en séance du 16 juin le retrait du document AC/322-N(2006)0037 parce qu'il dépassait le cadre de leurs prérogatives est inexacte. Le représentant français avait fait valoir, au contraire, que le document suivait une procédure d'examen nationale au niveau adéquat, et que les commentaires seraient fournis avant la fin de la procédure du silence, à savoir le 26 juin à 16h00.

Il convient donc de corriger le paragraphe 1 du document en objet pour signaler sans ambiguïté que le retrait de la procédure n'a pas été demandé par les représentants nationaux.

Pour ce qui concerne le fond, l'annexe 1 du document en objet propose aux nations un nouveau projet de partenariat stratégique avec la société Microsoft, révisé par la NC3A. S'appuyant indûment sur la charte de la NC3O, le paragraphe 2 du document en objet présente ce nouveau projet « à titre d'information » aux représentants nationaux, laissant entendre (« accordingly ») qu'un tel accord pourrait être signé sans l'approbation formelle des nations.

NATO UNCLASSIFIED

Page 1/2

**NATO UNCLASSIFIED**

Sur ce dernier point, la France souhaite faire connaître les commentaires essentiels suivants :

Quelle que soit la procédure adoptée, il est inconcevable que le document de partenariat stratégique avec la société Microsoft, même révisé, puisse être signé en l'état par une autorité de l'Alliance, sans l'accord formel des nations. En effet, une coopération telle qu'envisagée engagerait l'OTAN, donc les nations, et ne peut se faire sans leur aval. De manière plus générale, et quel que soit l'industriel concerné, un partenariat de ce type doit être soumis à l'accord formel, préalable et au cas par cas, des nations.

D'autre part, de tels partenariats ne sauraient être approuvés avant qu'un cadre général ne soit lui-même défini et approuvé formellement par les nations, comme indiqué au paragraphe 3 du document de référence.

Enfin, la France prend note qu'une version révisée du cadre de ces partenariats sera proposée ultérieurement au Bureau des C3. Elle se tient prête à fournir ses commentaires ainsi que pour l'accord particulier avec Microsoft ou tout autre industriel.

Une copie de cette lettre est adressée aux représentants du Bureau des C3.

Capitaine de vaisseau Pierre-Marie BORGEAL  
FR NC3REP



Copie à :

- NC3A
- NC3REPs
- NHQC3 Staff
- RMF
- MMF SACT
- FR NATEX

**NATO UNCLASSIFIED**